**13 Les politiques économiques de l’État et de l’Europe**

**SYNTHÈSE RÉDIGÉE**

L’économie est par nature instable. Afin de réguler l’activité économique, l’Union européenne et l’État peuvent mettre en place des mesures pour stimuler, réguler l’économie ou encore lutter contre les grands déséquilibres qui touchent l’emploi, la croissance, les prix et le commerce extérieur. Ces mesures font partie des politiques économiques.

**1 Une activité économique cyclique**

L’activité économique connaît différentes phases appelées fluctuations et cycles. Les fluctuations économiques sont des variations de la croissance qui s’observent sur le court, moyen ou long terme. Si ces phases d’accélération ou de ralentissement de l’activité économique sont régulières et durent le même nombre d’années, les économistes parlent alors de cycles économiques.

Dans chaque cycle, on peut identifier plusieurs étapes :

- la crise : lorsque la croissance est à son maximum et qu’elle vient à se retourner brutalement ;

- la récession : la croissance ralentit fortement et le taux de croissance peut même devenir négatif ;

- la dépression : le ralentissement de la croissance est durable et s’enclenche une spirale négative avec une chute de la consommation, une baisse des prix, de la production et des investissements, une hausse des faillites et du chômage ;

- la reprise : le taux de croissance augmente à nouveau, ce qui correspond au redémarrage de l’activité économique ;

- l’expansion : après la reprise, on observe une phase d’accélération de la croissance.

En fonction de leur horizon temporel et pour faire face à cette activité économique cyclique, l’Union européenne ou l’État décident de mettre en place des mesures pour stimuler, réguler l’économie ou encore lutter contre les grands déséquilibres qui touchent l’emploi, la croissance, les prix et le commerce extérieur. Deux types de politiques existent :

- une politique conjoncturelle : actions sur le court terme qui visent à atténuer ou changer les déséquilibres d’une situation économique. Elle permet de favoriser le développement du PIB, la stabilité des prix et de l’emploi, de réduire le déficit budgétaire et le chômage par exemple.

Exemples : hausse du Smic, revalorisation des salaires des fonctionnaires, baisse des charges patronales ;

- une politique structurelle : actions sur le long terme qui visent à améliorer en profondeur le fonctionnement des marchés et permettent de favoriser la croissance et la compétitivité. Ces actions transformeront durablement le système économique et permettront de s’adapter aux évolutions de la société.

Exemples : réforme du baccalauréat, réforme de l’assurance chômage, loi climat et résilience 2021, loi Elan (Évolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique), ouverture des transports ferroviaires à la concurrence.

**2 Les politiques économiques conjoncturelles**

Les politiques économiques conjoncturelles sont des politiques contracycliques. Elles ont pour objectif d’atténuer les effets des fluctuations économiques. Ainsi, l’État peut mettre en place des mesures comme l’abaissement des coûts des facteurs de production, l’aide à l’innovation, les incitations financières aux entreprises ou aux ménages, l’abaissement ou la hausse des impôts directs, indirects et des aides sociales, etc. Les mesures seront destinées aux entreprises (politique d’offre) ou aux ménages (politique de demande).

Il existe deux types de politiques contracycliques en fonction de l’objectif de l’État :

- la politique de relance (ou expansionniste) : pour sortir d’une phase de récession ou de dépression, l’État va mettre en place différentes mesures sur le court terme pour inverser la tendance économique et permettre une reprise économique ;

- la politique de stabilisation (ou de rigueur) : l’État va mettre en œuvre différentes mesures pour freiner la croissance de la demande qui a des conséquences sur l’inflation.

Cette régulation conjoncturelle de l'activité économique pourra être portée par deux instruments principaux : la politique budgétaire et la politique monétaire.

Avec sa politique budgétaire, l'État va faire varier le niveau des dépenses publiques grâce à son budget annuel pour mener une politique d’offre ou de demande. Cette politique budgétaire doit respecter le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) instauré en 1997 par le traité européen d’Amsterdam. Le PSC précise que les États membres de la zone euro doivent avoir un déficit public inférieur à 3 % du PIB et une dette publique inférieure à 60 % du PIB.

La politique monétaire désigne l’ensemble des décisions et des actions mises en œuvre par les autorités monétaires afin de réguler la quantité de monnaie qui circule dans l’économie. Dans la zone euro, c’est le rôle de la Banque centrale européenne (BCE) qui a pour objectif d’assurer la stabilité des prix et de maintenir le taux d’inflation en dessous de 2 %. Pour contrôler cette inflation, la BCE peut décider d’augmenter ou de diminuer son taux d’intérêt directeur. Le taux directeur est le taux utilisé pour les prêts de la BCE aux Banques nationales (comme la Banque de France) puis aux établissements bancaires de la zone euro. Si les taux d’intérêt sont bas, cela favorisera les crédits aux ménages et aux entreprises et augmentera ainsi la quantité de monnaie en circulation. Si les taux sont élevés, cela ralentira les emprunts et la quantité de monnaie en circulation et permettra de maîtriser une inflation en hausse.

**3 Les politiques économiques structurelles**

Les politiques structurelles sont des actions sur le long terme qui visent à améliorer en profondeur le fonctionnement des marchés et permettent de favoriser la croissance et la compétitivité. Ces actions transformeront durablement le système économique et permettront de s’adapter aux évolutions de la société.

Les États membres sont encadrés économiquement par le droit européen avec des incidences pour de nombreux acteurs : consommateurs, entreprises, gouvernements. Celui-ci fait donc partie intégrante du système juridique et économique de chaque État membre. Tous les pouvoirs de l’Union européenne sont définis par les traités européens depuis 1957. Chaque État membre est directement impliqué dans la définition des règles : les chefs d’État et de gouvernement participent aux réunions du Conseil européen qui fixe les grandes orientations, les ministres prennent part au processus de décision au sein du Conseil de l’UE.

L’Union européenne dispose de certaines compétences exclusives comme la politique de la concurrence, la politique monétaire ou la politique commerciale commune.

Dans l'Union européenne, les États membres ont fait le choix de déléguer la politique de la concurrence au niveau européen dès 1957 avec le traité de Rome. Appelé initialement le marché commun européen et aujourd'hui le marché unique, cela permet de garantir une concurrence libre, loyale et non faussée entre les États membres et au sein même de chaque pays. La politique européenne de la concurrence doit entraîner un progrès économique et social pour les entreprises comme pour les consommateurs. Au niveau des entreprises, cette compétition doit améliorer leur efficacité et encourager l’innovation. Au niveau des consommateurs, elle conduit également à faire baisser les prix et à diversifier les choix de produits.

La politique de recherche et d’innovation (économie de la connaissance) de l’Union européenne permet de renforcer la compétitivité de chaque État membre face au reste du monde. Par exemple, le programme Horizon Europe a un impact profond sur l'économie française en contribuant à stimuler l'innovation, à renforcer la compétitivité, à créer des emplois de haute qualité et à favoriser la croissance économique durable.